

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 20 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 14 janvier 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESTASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Philippe PÉCASTAINGS a donné pouvoir à Jean Yves BUSSIRON.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

**Objet** : **Réalisation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de la Maison pour Tous**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs nationaux relatifs à la transition énergétique, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente dénommée Maison pour Tous.

Compte tenu des difficultés et de l'expertise que requiert le montage technique, administratif et financier mais également le suivi du bon fonctionnement d'un tel équipement, la Commune a souhaité organiser avec une structure partenaire la réalisation, la gestion et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a pris l'attache des services du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) qui sont effectivement à même de réaliser ce type d'opération.

En effet, conformément à ses statuts (article 2 g. « activités accessoires et énergies renouvelables ») et aux modalités définies par le Bureau Syndical, le SDEPA peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou en régie, toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du CGCT.

Par conséquent, il convient de préciser les conditions d'intervention du SDEPA :

- Le SDEPA assume sur le plan administratif, technique et financier, l'étude et la réalisation des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, dans le respect de la réglementation applicable ;
- Le SDEPA finance l'installation de la centrale photovoltaïque, les frais d'ingénierie, et de maîtrise d'œuvre correspondants ;
- Il perçoit en tant que maître d'ouvrage les subventions éventuellement attribuées ;
- Le SDEPA reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans et en assure l'entretien.

Pour formaliser cette opération, le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'une convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera conclue avec le SDEPA.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec le SDEPA, la convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la Maison pour Tous ci-annexée.

Fait et délibéré à GUICHE, le 20 janvier 2021

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON